

# RWE

*Commune de Sainte-Pazanne*

## PROJET ÉOLIEN Paz'éole

**Charte  
d'engagements**

*Février 2022*

## CONTEXTE

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Sainte-Pazanne, RWE a décidé de mettre en place, avec l'aide de l'agence Tact, un dispositif d'information et de concertation afin d'associer les parties prenantes locales et leur permettre de s'exprimer à ce sujet.

L'objectif de la démarche de concertation menée était notamment de parvenir à une charte dédiée recensant les engagements **que s'engage à respecter le futur exploitant** durant la mise en place, l'exploitation et jusqu'à la fin de vie du parc éolien.

Ainsi, ce document résulte des discussions qui ont eu lieu avec les riverains dans le cadre des trois ateliers dédiés, mais également avec les élus de la commune de Sainte-Pazanne.

Cette charte comprend **deux types d'engagements** regroupés suivant les 4 prochaines phases du parc éolien :

- Les engagements liés aux **obligations réglementaires** de l'exploitant,
- Les **engagements volontaires** issus des discussions avec les riverains et avec les élus

L'objectif est de remettre cette charte au commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique et qu'elle puisse être insérée au dossier de demande d'autorisation, instruit par les services de l'État et, le cas échéant, reprise dans l'arrêté d'autorisation du Préfet.

## RAPPEL DE LA DEMARCHE D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

Afin d'informer les citoyens de ce projet, d'engager des discussions avec les acteurs locaux et d'avoir un dialogue rapproché auprès des riverains, premiers concernés par le projet, un ensemble de dispositifs a été mis en place :



### Avec les élus

- Des points réguliers avec les élus locaux.
- Présentations au comité de pilotage éolien.



### Avec les riverains

- Un porte-à-porte. (29 mai 2018)
- Trois ateliers pour discuter du projet et définir les engagements du porteur de projet. (29 mai 2018, 28 février 2019 et 11 janvier 2022)



### Avec le grand public

- Des articles dans le bulletin communal.
- Un site internet.
- Des lettres informations.
- Une permanence

## LA CHARTE D'ENGAGEMENTS

---

Les engagements proposés à ce jour sont les suivants :

### Phase n°1 : Préparation de la construction du parc

- Réalisation d'un diagnostic géobiologique sur les parcelles envisagées pour l'implantation des éoliennes et du poste de livraison en amont du dépôt du dossier. Prise en compte des recommandations formulées pour la définition de l'implantation définitive.
- Réalisation d'un diagnostic sanitaire des exploitations agricoles (sous réserve de l'accord des exploitants agricoles) avant le démarrage de la construction du parc éolien (État 0) conformément au protocole de la Chambre d'Agriculture et de la Préfecture.
- Réalisation d'un état des lieux des installations de réception TV à la charge de l'exploitant dans un rayon de 1 km autour des éoliennes avant la mise en chantier du parc. Un second état des lieux sera mené une fois le parc en exploitation.

### Phase n°2 : La construction du parc éolien

- Une réunion sera organisée avec les riverains avant les travaux pour les informer du planning et limiter au maximum les nuisances pour les riverains.
- Les riverains seront informés de toutes gênes de circulation potentielles qui seront prévisibles et engendrées par les travaux du parc éolien.
- Mise à disposition d'un numéro de téléphone dédié aux riverains, aux exploitants agricoles et aux élus afin de contacter l'exploitant rapidement en cas de nuisances constatées et ce afin que les mesures nécessaires soient mises en œuvre.
- Les engins de chantiers ne passeront pas par le village du Bois Flamberge.
- Un état des lieux des chemins et voiries communales sera réalisé avant les travaux et à l'issue. En cas de détériorations constatées, les réfections nécessaires seront entièrement à la charge de l'exploitant.

- Installation de serrations sur les pales des différentes éoliennes du parc afin de réduire le bruit aérodynamique.
- Un panneau pédagogique sera installé à proximité du site pour permettre au plus grand nombre de comprendre l'installation.
- Une bourse aux haies et aux arbres sera proposée aux riverains des hameaux situés dans un rayon de 1 km au projet. Ces derniers pourront en bénéficier afin d'embellir les jardins.

### **Phase n°3 : L'exploitation du parc éolien**

- Mise en place d'un comité de suivi qui se réunira a minima une fois par an afin de dresser le bilan de l'exploitation du parc éolien. Il sera chargé de suivre les engagements pris et les actions réalisées par l'exploitant. Celui-ci se composerait du référent de RWE, de représentants de la municipalité et de riverains volontaires. L'exploitant pourra ainsi informer les membres du comité de suivi des conditions d'exploitation du parc et répondre à leurs questions.
- Respect des seuils réglementaires de +5 dB le jour et +3 dB la nuit durant toute l'exploitation du parc éolien conformément aux dispositions de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. (*obligation réglementaire*).
- Réalisation d'une campagne de mesures acoustiques dans les 12 mois suivant la mise en service industrielle du parc (*obligation réglementaire*) afin de confirmer les estimations réalisées. Les résultats de ces mesures de réception acoustiques seront présentés aux habitants dans le cadre du comité de suivi dédié mis en place.
- Maintenance régulière et préventive des éoliennes pendant toute l'exploitation pour pallier à des soucis ponctuels d'acoustique.
- Dans l'année suivant la mise en service du parc éolien, réalisation de mesures des champs électromagnétiques au niveau des éoliennes, du poste de livraison et des câbles allant jusqu'au poste de livraison.
- En cas de perturbation avérée sur la réception de la télévision ou du réseau hertzien de manière générale, l'exploitant s'engage à rétablir le signal après constatation de la perturbation. Si un recalibrage ou un changement de mode

de réception s'avèrent nécessaire, ceux-ci seront également à la charge de l'exploitant.

- Réalisation d'une enquête auprès des exploitants agricoles après la mise en service du parc (entre 1 et 3 ans) pour s'assurer qu'aucune perturbation dans l'élevage n'a été identifiée depuis la construction du parc.
- En cas de perturbation non imputable à un changement d'installation ou de pratique agricole, réalisation d'un nouveau diagnostic de l'exploitation agricole pour identifier la cause du problème et y remédier.

#### **Phase n°4 : Le démantèlement**

- L'exploitant s'engage à démanteler les éoliennes, à ses frais, à la fin de l'exploitation du parc éolien de Paz'Eole ou bien à remplacer les éoliennes par des éoliennes plus récentes si un renouvellement du parc est envisagé (auquel cas de nouvelles études devront être menées).
- Un montant de 91 875 euros par éolienne est provisionné avant la construction du parc et régulièrement réévalué (obligation réglementaire). À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les garanties financières sont de 50 000 € pour des éoliennes de 2 MW et 25 000 €/MW supplémentaire.

Fait à Clichy, le 10/02/2022

Laëtitia HUREZ  
Directrice générale de RWE Renouvelables France et de Paz'éole SAS



